



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 55256

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la demande de réduction du taux de TVA applicable aux laveries. Comme la restauration, elles font vivre beaucoup d'employés, offrent des prestations de consommation axées sur la consommation finale et jouent donc un rôle important dans la vie de tous les jours. Leurs prestations bénéficient directement aux consommateurs et elles sont très sensibles aux hausses de prix, toutes raisons qui justifient une baisse du taux de la TVA qui les frappe. Les professionnels concernés font valoir que cette diminution permettrait de relancer le commerce de proximité et de pratiquer des tarifs plus intéressants pour leurs clients. Aussi, il lui demande de lui préciser si une telle mesure pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

Selon les règles communautaires en vigueur, l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est limitée aux biens et services inscrits à l'annexe III à la directive communautaire n° 2006/112/CE du 28 novembre 2006 portant refonte de la réglementation communautaire en matière de TVA. Les prestations rendues par les laveries ne figurent pas sur cette liste. Elles n'y figurent pas davantage à l'issue des discussions communautaires sur le champ d'application des taux réduits de TVA, entamées sur la base de la proposition de directive de la Commission européenne présentée le 7 juillet 2008 et ayant abouti à l'adoption de la directive 2009/47/CE du 5 mai 2009. Dès lors, l'application du taux réduit de la TVA à ces prestations est incompatible avec le droit communautaire et ne peut être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55256

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6968

Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1705